



Contrat de location d'âne(s) pour randonnée pédestre

Entre les soussignés :

• Le Propriétaire (le Loueur) :

Nom et prénom : _____

Demeurant à : _____

Téléphone : _____

Email : _____

ci-après désigné « le Propriétaire ».

• Le Client (le Locataire) :

Nom et prénom : _____

Demeurant à : _____

Téléphone : _____

Email : _____

ci-après désigné « le Client ».

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 – Objet de la location

Le présent contrat a pour objet la location par le Propriétaire au profit du Client d'un ou plusieurs ânes, en vue d'une randonnée pédestre. Cette randonnée peut s'effectuer **avec ou sans accompagnement** (présence du Propriétaire), selon ce qui a été convenu entre les parties. La location comprend la mise à disposition de l'âne(s) ainsi que du matériel nécessaire (bât et sacoches, licol, longe, seau, piquet, corde, brosse, cure pied) et les conseils initiaux sur la conduite de l'animal. Le Propriétaire s'engage à fournir un âne en bonne santé, apte à la marche, et à jour de ses soins, prêt pour la randonnée. Le Client choisit librement son itinéraire, sous réserve de validation préalable par le Propriétaire, afin de garantir que le parcours est accessible et sécurisé pour l'âne. Le Client s'engage à respecter l'itinéraire validé ainsi que les conditions du présent contrat.

Article 2 – Durée et conditions de la randonnée

La location est consentie pour une durée déterminée convenue entre les parties, pouvant aller d'une heure à plusieurs jours. Les dates et heures de début et de fin de la randonnée seront précisées au moment de la réservation ou du départ, et inscrites ci-dessous ou en annexe le cas échéant. Durant toute la période de location, le Client a la garde de l'animal et en assume la responsabilité.

Le Propriétaire remet l'âne au Client au point de départ convenu et le récupérera au lieu et à l'heure convenue de fin de location. Toute prolongation de la durée initialement



prévue doit être approuvée préalablement par le Propriétaire. En cas de retour tardif non autorisé, des frais supplémentaires pourront être appliqués.

En cas de retour anticipé du Client, seuls les jours effectivement réalisés seront facturés. Toutefois, les acomptes versés lors de la réservation restent strictement non remboursables, quelle que soit la durée finalement effectuée.

Annulation

En cas d'annulation par le Client moins de 7 jours avant la date prévue de départ, l'acompte versé reste acquis au Propriétaire et ne sera pas remboursé.

En cas d'annulation par le Propriétaire pour des raisons de force majeure ou d'impossibilité imprévue (problème de santé de l'âne, conditions météorologiques extrêmes, etc.), l'acompte sera intégralement remboursé au Client, sans qu'aucune autre indemnité ne soit due.

Article 3 – Obligations et conduite du Client

Pendant la durée de la location, **le Client s'engage à :**

- **Prendre soin de l'âne** : le traiter avec respect et bienveillance, ne pas le maltraiter ni utiliser de force excessive. Il est interdit de frapper l'animal ou de le soumettre à des efforts inappropriés. Le Client veillera à assurer le bien-être de l'âne (pauses, abreuvement, nourriture autorisée par le Propriétaire) pendant toute la randonnée.
- **Respecter les consignes du Propriétaire** : suivre attentivement les instructions données lors du briefing avant le départ, ainsi que les conseils figurant dans tout guide ou livret fourni. Le Client devra également se conformer aux règles de prudence et de sécurité communiquées par le Propriétaire.
- **Itinéraire à valider** : Le Client peut choisir un itinéraire librement ou opter pour un parcours recommandé par le Propriétaire, selon ses préférences, son niveau et la durée de la randonnée. **Quel que soit l'itinéraire envisagé, celui-ci devra être présenté au Propriétaire avant le départ afin qu'il puisse valider sa faisabilité et sa sécurité pour l'âne.** En cas de modification du parcours en cours de randonnée, le Client s'engage à consulter le Propriétaire pour validation, dans la mesure du possible. En l'absence de validation, le Client assume l'entière responsabilité des incidents ou accidents pouvant survenir (terrain inadapté, difficulté imprévue, etc.).
- **Encadrement d'un enfant éventuel sur l'âne** : Seul un **jeune enfant de moins de 40 kg** peut être autorisé à monter sur le dos de l'âne, et uniquement sous la responsabilité et la surveillance constante du Client. **Il est strictement interdit à tout adulte ou personne de 40 kg et plus de monter sur l'âne.** Si un enfant monte sur l'âne, un adulte responsable (le Client ou un accompagnant majeur) doit tenir l'âne en longe **en permanence** à côté de l'animal. Dans les passages difficiles, pentus ou dangereux, **l'enfant devra descendre** de l'âne et marcher à pied. **Par mesure de sécurité, il est fortement recommandé que tout enfant**



monté sur l'âne porte un casque (type casque de vélo ou équivalent). **Le port du casque reste à la charge du Client**, qui est libre de suivre ou non cette recommandation. Le Propriétaire ne fournit pas de casque. **Le Client reconnaît assumer l'entière responsabilité** de la décision de faire monter un enfant sur l'animal, avec ou sans casque.

- **Ne pas surcharger l'âne** : Le Client respectera le poids maximal de charge autorisé (y compris l'enfant éventuellement monté et/ou les bagages dans les sacoches). En règle générale, l'âne ne doit pas porter de charge excédant environ 40 kg au total. Le Propriétaire aura indiqué le matériel et le poids adapté, que le Client s'engage à ne pas dépasser afin de préserver l'animal.
- **Surveillance et sécurité** : Le Client doit garder l'âne sous sa surveillance **constante**. Il est interdit de laisser l'âne divaguer sans surveillance ou de le confier à un tiers non autorisé. Le Client s'assurera de tenir l'âne en longe lorsqu'il est en mouvement, notamment lors de croisements de routes ou zones fréquentées, et de l'attacher de manière sûre et adéquate lors des arrêts (en veillant à ne pas le laisser attacher sans surveillance prolongée ni dans des conditions dangereuses).
- **Interdictions particulières** : Il est strictement interdit de faire courir l'âne en le poursuivant ou de l'effrayer intentionnellement. Il est également interdit de faire monter l'âne dans un véhicule ou de le transporter ailleurs sans autorisation du Propriétaire. **Ne pas nourrir l'âne à la main** avec des aliments non fournis ou validés par le Propriétaire (certains aliments peuvent être inadéquats ou encourager l'animal à adopter un comportement importun). Le Client ne donnera à l'âne que la nourriture éventuellement fournie ou conseillée par le Propriétaire, et de l'eau régulièrement lors des pauses.
- **Respect de l'environnement** : La randonnée se déroulant en espace naturel protégé, le Client veillera à adopter un comportement respectueux de l'environnement (ne pas laisser de déchets, ne pas troubler la faune/flore, etc.) et à respecter la réglementation du Parc Naturel Régional du Vercors. Le Client fera en sorte que l'âne ne détériore pas volontairement des cultures ou propriétés privées lors du passage (tenir l'âne lorsqu'il broute pour éviter tout dommage).

Article 4 – Responsabilité du Client et assurances

4.1 – Responsabilité en tant que gardien de l'animal : Conformément à l'article 1243 du Code civil, **le Client est considéré comme le gardien de l'âne pendant toute la durée de la location**. À ce titre, il assume l'entière responsabilité des dommages que l'animal pourrait causer à des tiers ou à des biens. Le Client garantit le Propriétaire contre tout recours de tiers relatif aux dommages (corporels, matériels ou immatériels) causés par l'âne pendant que celui-ci est sous sa garde. Il est donc vivement recommandé que le Client dispose d'une assurance Responsabilité Civile en cours de validité couvrant les dommages pouvant être causés par un animal placé sous sa garde. Le Client déclare être titulaire d'une assurance Responsabilité Civile (par exemple assurance « chef de famille ») couvrant ses actes et ceux des personnes dont il a la charge, **y compris lors d'une activité de randonnée avec un âne**. Le Propriétaire pourra exiger la présentation d'une attestation d'assurance avant le départ. En tout état de cause, le Propriétaire, de son



côté, dispose d'une assurance Responsabilité Civile Professionnelle couvrant son activité, mais celle-ci n'interviendrait qu'en cas de faute prouvée du Propriétaire. En l'absence de faute du Propriétaire, celui-ci ne pourra être tenu responsable des accidents ou dommages survenus du fait du Client, de l'animal sous la garde du Client, ou des risques inhérents à l'activité (voir Article 6).

4.2 – Dommages causés à l'âne ou au matériel : Le Client est responsable des dommages, pertes ou blessures subis par l'âne **du fait d'un manquement aux consignes de sécurité ou d'une négligence de sa part**. En cas de blessure, d'accident impliquant l'âne pendant la période de location, le Client s'engage à prévenir immédiatement le Propriétaire (conformément à l'article 5 sur la procédure d'urgence) et **assumera les frais vétérinaires et autres dépenses nécessaires** consécutives à l'incident, si la responsabilité du Client est engagée dans ce dernier. Par exemple, les frais de vétérinaire, de médicaments, de soins, de transport de l'animal blessé, ou de réparation d'un équipement endommagé par une mauvaise utilisation seront à la charge du Client fautif. Le remboursement de ces frais s'effectuera **sur présentation des justificatifs (factures vétérinaire, factures de matériel...)** fournis par le Propriétaire. De même, en cas de perte, de vol ou de destruction du matériel fourni (bât, sacoches, licol, longe, etc.) imputable au Client, celui-ci s'engage à rembourser le coût de remplacement ou de réparation dudit matériel sur justificatif. Le Client s'engage à restituer l'âne et le matériel dans l'état initial. Si l'âne a subi un préjudice grave du fait du Client (blessure grave, décès de l'animal par négligence grave, etc.), le Propriétaire se réserve le droit de demander au Client des dommages-intérêts correspondants au préjudice subi, ce qui pourra inclure la valeur de l'animal ou les pertes d'exploitation induites.

4.3 – Assurance accidents corporels : Le Client est informé que le Propriétaire **recommande vivement** la souscription d'une assurance individuelle accidents couvrant le Client et les participants à la randonnée en cas de chute, blessure ou tout accident corporel survenant pendant l'activité. En effet, les risques de randonnée avec un animal relèvent de la responsabilité du participant, sauf faute du Propriétaire. Le Propriétaire ne fournit pas d'assurance individuelle aux clients; il appartient donc au Client de s'assurer pour sa propre protection (assurance de personne pour les activités de plein air, assurance accidents de la vie, etc.) s'il le souhaite.

Article 5 – Procédure d'urgence (accident ou incident)

En cas d'urgence, d'accident ou de problème grave survenant pendant la randonnée, le Client doit **agir sans délai** selon la procédure suivante :

- **Sécurisation et alerte :** En priorité, le Client assure la sécurité des personnes (en cas d'accident corporel, mettre à l'abri les blessés et appeler les secours d'urgence en composant le 112 si nécessaire).
- **Contact immédiat avec le Propriétaire :** Le Client doit **avertir sans tarder le Propriétaire par téléphone** (au numéro fourni) dès que possible après l'incident,



et lui décrire la situation. Si l'âne est blessé ou présente un problème de santé, cela doit être signalé immédiatement.

- **Localisation** : Le Client communiquera sa **localisation précise** au Propriétaire – idéalement les coordonnées GPS ou tout repère géographique clair – afin que le Propriétaire puisse évaluer la situation et intervenir ou envoyer de l'aide si nécessaire.
- **Attente des instructions** : Une fois contacté, le Propriétaire donnera des consignes au Client. **Le Client s'engage à suivre strictement les instructions** fournies par le Propriétaire. Par exemple, le Propriétaire pourra demander au Client de ne pas déplacer l'âne en cas de blessure, d'attendre son arrivée ou de conduire l'âne vers un point de rencontre accessible. Le Client ne prendra pas d'initiative risquée (telle qu'administrer un médicament non autorisé à l'âne, ou l'abandonner sur place) sans l'accord du Propriétaire, sauf en cas de force majeure où une action immédiate est nécessaire pour la sécurité des personnes.
- **Assistance et frais** : Si l'incident nécessite une intervention (vétérinaire, secours...), le Propriétaire organisera ou conseillera au mieux l'intervention. Les frais éventuels pourront être à la charge du Client selon les responsabilités (voir Article 4.2). Le Client restera joignable et coopératif jusqu'à la résolution de l'urgence.

En toute circonstance d'urgence, le Client doit garder son calme autant que possible, assurer la sécurité de tous et coopérer pleinement avec le Propriétaire et les secours. La rapidité de la communication est essentielle pour limiter les conséquences d'un accident.

Article 6 – Risques inhérents et décharge de responsabilité

Le Client reconnaît que la **randonnée pédestre avec un âne comporte des risques inhérents**, malgré la docilité habituelle de l'animal. Ces risques peuvent inclure notamment : les aléas météorologiques (orage, forte chaleur, pluie soudaine, brouillard...), la nature du terrain (glissant, accidenté, falaises, etc.), ainsi que le comportement imprévisible que peut avoir un animal même bien dressé (arrêts brusques, ruades, peur soudaine d'un objet ou d'un animal sauvage, etc.). **Le Client déclare avoir pleine conscience de ces risques** et accepte de les assumer en connaissance de cause. Il veillera à adapter son comportement et son itinéraire en fonction des conditions (par exemple renoncer ou faire demi-tour en cas de météo défavorable grave, éviter de s'approcher de bords de falaises, etc.).

En signant le présent contrat, le Client atteste qu'il est physiquement apte à la marche en montagne et à la conduite d'un âne, et qu'il a fourni au Propriétaire toutes les informations nécessaires concernant sa condition physique ou celle des participants (ex : allergies, problèmes de santé) pouvant nécessiter des précautions particulières. Le Client s'engage à ne **pas faire porter la responsabilité des accidents** pouvant survenir au Propriétaire, ni à ses préposés, **si ceux-ci résultent des risques inhérents à l'activité ou d'une imprudence du Client**. Le Propriétaire ne pourra être tenu responsable des dommages ou blessures survenus du fait d'une mauvaise utilisation de l'âne, du non-



respect des consignes de sécurité par le Client, ou d'un cas de force majeure. Cette clause n'a pas pour objet d'exclure ou de limiter la responsabilité légale du Propriétaire en cas de faute prouvée de sa part, mais de clarifier l'acceptation par le Client des risques normaux de l'activité.

Article 7 – Règlement des litiges

7.1 – Clause de médiation et règlement amiable : Les parties conviennent que, **en cas de litige** relatif à l'exécution ou l'interprétation du présent contrat, **elles chercheront d'abord une solution amiable**. Toute réclamation du Client devra être formulée par écrit (par exemple par courriel ou courrier en recommandé) auprès du Propriétaire, qui s'efforcera d'apporter une réponse ou une solution satisfaisante. Les parties pourront également convenir de recourir à un médiateur de la consommation ou tout autre mode alternatif de règlement des différends, avant d'engager toute procédure judiciaire.

7.2 – Jurisdiction compétente : **Si aucune solution amiable n'a pu aboutir**, notamment en cas de mauvaise foi manifeste d'une des parties ou d'échec de la médiation, **le litige sera porté devant le Tribunal Judiciaire de la Drôme**, auquel les parties attribuent expressément compétence territoriale. Cette attribution de compétence est valable même en cas de pluralité de défendeurs ou d'appel en garantie. Le présent contrat est soumis au droit français, ce que les parties acceptent.

Récapitulatif de la location

Nombre d'Ânes : _____

Dates de location : du _____ au _____

Accompagnement par le propriétaire : OUI / NON

Fait à _____, le _____.

En deux exemplaires originaux, **dont un remis à chaque partie**. Chaque partie reconnaît avoir lu attentivement et approuvé l'intégralité du présent contrat, notamment les clauses relatives aux décharges de responsabilité et aux risques, avant de le signer.

Le Propriétaire (Lu et approuvé) :

Le Client (Lu et approuvé) :